

*5ème chambre (Juge unique)***Rôle de la séance publique du 28/02/2024 à 14h00****Présidente** : Madame JAYAT**Greffière** : Madame SANTANA**01) N° 2303128****RAPPORTEURE : Mme JAYAT**

Demandeur COMMUNE DE SOORTS HOSSEGOR

SELARL ETCHE AVOCATS

Défendeur SARL PROMOBAT

La commune de Soorts Hossegor demande à la cour : 1°) de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2101953 du 8 novembre 2023 du tribunal administratif de Pau en tant qu'il a annulé l'arrêté du 3 juin 2021 par lequel le maire de la commune de Soorts Hossegor a rejeté la demande de permis d'aménager de la société Promobat relative à la création d'un quartier d'habitations mixtes composé de 24 logements et lui a enjoint de délivrer un certificat de permis d'aménager à la société Promobat dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du jugement ; 2°) de rejeter les conclusions des demandeurs de première instance et l'ensemble des conclusions adverses ; 3°) de mettre à la charge de la Société Promobat la somme de 2 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative